

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint
- Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, M. GABORIT, Mme CHOQUEL, M. FLEURET, Mme
COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI,
Conseillers Municipaux.

Absents : M. BAUR, Maire (excusé, a donné pouvoir) - MM. SAPPEY et MOUTTON, Mme
BONDAZ (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme FOLPINI a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25.01.2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Date d'affichage :

N° 001/2018

OBJET : ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES POUR L'ANNEE 2018.

Le rapporteur propose, dans le cadre du fonctionnement des écoles, de leur attribuer des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dits « scolaires » calculés en fonction du nombre d'élèves.

Il présente la demande de crédits des écoles pour leurs projets, soit :

- Ecole maternelle :

- . Projets collectifs « Ecoute de soi, écoute des autres » : 2.000,00 €
- . Jeux comme moyen d'apprentissage : 250,00 €
- . Séances de natation : 1.200,00 €

Soit un total de 3.450,00 euros.

- Ecole élémentaire :

- . Sorties « kayak » : 4.400,00 €
- . Séances de natation : 3.000,00 €
- . Séances de voile : 1.680,00 €
- . Projets communs (jardin et domaine de Rovorée) : 1.000,00 €
- . Sortie au musée de la Préhistoire à Sciez : 250,00 €
- . Sortie au Musée paysan de Viuz-en-Sallaz : 600,00 €
- . Spectacle : 400,00 €
- . Sorties (sortie « nature », thème des métiers, caserne des pompiers) : 1.200,00 €

Soit un total de 12.530,00 euros.

- . Changement des manuels de lecture : 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder un crédit de 3.450,00 euros à l'école maternelle et un crédit de 12.530,00 euros à l'école élémentaire, pour leurs projets 2018,
- DECIDE d'accorder un crédit supplémentaire de 400,00 euros à l'école élémentaire pour le changement des manuels de lecture,

- FIXE le montant des crédits dits « scolaires » à 55,00 euros par élève, pour l'année 2018, soit 4.235,00 euros pour l'école maternelle (77 élèves) et 7.315,00 euros pour l'école élémentaire (133 élèves),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

N° 002/2018

OBJET : REHABILITATION DU SOUS-SOL DE L'ESPACE DU LAC. LOT : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 juillet 2017, avait confié les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac - Lot : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires, à l'entreprise AQUATAIR, pour un montant de 25.787,75 euros HT.

A la demande des utilisateurs, il est proposé les travaux supplémentaires suivants, d'un montant total de 817,98 euros HT :

- . mise en place d'un lavabo céramique,
- . mise en place d'un lave-mains dans le sanitaire PMR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE ces travaux supplémentaires, d'un montant de 817,98 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 003/2018

OBJET : PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AEROPORTUAIRE RELATIF A L'AEROPORT DE GENEVE. CONSULTATION.

Dans le cadre de la consultation sur le projet de plan de développement de l'infrastructure aéroportuaire de Genève,

Vu les éléments disponibles dans le cadre de cette concertation,

Vu la réunion publique du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EXIGE que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac.

Pour cela, il demande expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, il demande que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Il demande à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, il s'interroge sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Il écarte la mention du PSIA : « des optimisations de procédures existantes sont envisageables », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

- REFUSE l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Il demande que le cadencement actuel de 40 mouvements soit à minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

- REFUSE catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demande expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, il dénonce les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles... ».
- DEMANDE qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Il demande des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I-III B et Annexes du 18 octobre 2000.
- S'INQUIETE de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, co-générée par l'exploitation aéroportuaire, doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines » - page 37 du PSIA. Il demande que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, le Conseil Municipal n'accepte pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Il revendique d'être associé comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, il refuse le survol illégitime du territoire de la commune, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national ».

Enfin, en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

en améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

. Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.

. Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.

. Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

en adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

. Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

en développant les services à la mobilité :

. Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et publiques en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.

. Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France.

Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français, mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BAUR.